

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE338

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Garot, M. Letchimy et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant l'opportunité et les modalités d'une bonification de la valeur des certificats d'économies d'énergie lorsqu'ils financent des travaux de transition énergétique des logements dont la consommation énergétique est supérieure à 330 kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré et par an.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés demande au Gouvernement de remettre un rapport au Parlement évaluant l'opportunité et les modalités d'une survalorisation des CEE en faveur des travaux réalisés sur les logements classés F et G. En effet, alors que le résidentiel représente la principale source de consommation d'énergie primaire et que cette consommation est essentiellement portée par les passoires énergétiques, il apparaît essentiel de concentrer tous les moyens disponibles sur la résorption de cet habitat. Dès lors, il apparaît intéressant de créer une incitation complémentaire pour les obligés à financer des travaux sur ces logements en priorité.